

Carte Nationale d'Identité

Première demande pour une personne Mineure

PRESENCE OBLIGATOIRE de l'intéressé au dépôt accompagné de son représentant légal.
Au retrait de la carte, la présence du représentant légal est obligatoire.
Un mineur ne peut pas récupérer seul, sa Carte Nationale d'Identité.

Comment faire ?

- Remplir une pré-demande sur le site internet de l'ANTS
<https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire> ou :
- Remplir un CERFA orange de Carte Nationale d'Identité Passeport disponible en Mairie

Venir en mairie déposer le dossier muni des pièces suivantes en ORIGINAL

- **Formulaire PRE-DEMANDE ou CERFA orange complété.**
- **Acte de Naissance de moins de 3 mois si le mineur ne possède pas de passeport en cours de validité**
Si l'acte de naissance est disponible par [COMEDDEC](#) (COMmunication Electronique des Données de l'Etat Civil) il n'est pas nécessaire de fournir ce document.
- **Une Photographie d'identité de moins de 6 mois conforme aux normes**
- **Justificatif de domicile de moins de 1 an au nom du parent déposant la demande :** (avis d'imposition, taxe d'habitation, quittance de loyer, facture d'eau de gaz d'électricité, internet, téléphone fixe ou portable, attestation d'assurance logement...) Les impressions internet sont autorisées.

Si vous faites une première demande de Carte Nationale d'Identité pour un mineur venant d'acquérir la nationalité française, veuillez fournir le décret de naturalisation correspondant.

Pour les mineurs faisant l'objet d'une garde alternée prononcée par un jugement vous devez présenter :

- L'autorisation écrite de l'autre parent
- Le justificatif de domicile ORIGINAL de moins de 1 an de l'autre parent
- La Carte Nationale d'Identité ou le passeport de l'autre parent en ORIGINAL
- L'ORIGINAL du jugement.

Si votre situation relève d'un cas particulier non décrit ci dessus veuillez nous contacter au 02 32 83 40 00